



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-004

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

- R76-2025-12-31-00002 - Arrêté ARS Occitanie n° 2025-8170 du 31/12/2025 portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VALERGUES (Hérault) (2 pages) Page 4
- R76-2025-12-30-00003 - Arrêté ARS Occitanie n°2025-7909 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier du CHIVA site de LAVELANET (1 page) Page 7

DDT81 / Economie agricole

- R76-2025-09-01-00028 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL MATHIEU, sous le n° 81253078 (1 page) Page 9
- R76-2025-08-29-00062 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL DE LA VIGNE BLANCHE, sous le n° 81253073 (1 page) Page 11
- R76-2025-09-04-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL PAYSAN DE LAGRANGE, sous le n° 81253085 (1 page) Page 13
- R76-2025-09-01-00025 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA CHAMAYOU, sous le n° 81253038 (1 page) Page 15
- R76-2025-08-26-00002 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA HUC, sous le n° 81253066 (2 pages) Page 17
- R76-2025-09-01-00026 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Cédric ARROYO, sous le n° 81253043 (1 page) Page 20
- R76-2025-08-28-00028 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Geoffroy BENECH, sous le n° 81253067 (1 page) Page 22
- R76-2025-08-29-00060 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Grégory BERAL, sous le n° 81253070 (1 page) Page 24
- R76-2025-09-01-00027 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jérôme SIMON, sous le n° 81253074 (1 page) Page 26
- R76-2025-09-02-00019 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC D'EN MAUREL, sous le n° 81253075 (1 page) Page 28
- R76-2025-08-25-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA RIOYRE, sous le n° 81253065 (1 page) Page 30

R76-2025-09-03-00010 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE RABINELLE, sous le n° 81253076 (1 page)	Page 32
R76-2025-08-29-00061 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC PLAINE DE MALAPRADE, sous le n° 81253072 (1 page)	Page 34
R76-2025-09-03-00009 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC PRELIES, sous le n° 81253037 (1 page)	Page 36
MNC SANTE /	
R76-2025-12-31-00001 - Arrêté nominatif IRPSTI Occitanie (4 pages)	Page 38
SGAR Occitanie /	
R76-2025-12-19-00013 - Arrêté portant dénonciation de la convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT TI 2023-2027 (2 pages)	Page 43
R76-2025-12-23-00001 - Arrêté portant nomination de M. MALAFOSSE en qualité d'agent comptable de l'EPR "Dragage Occitanie" (2 pages)	Page 46
R76-2026-01-19-00001 - Convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT TI 2023-2027 (12 pages)	Page 49

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-31-00002

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-8170 du
31/12/2025 portant rejet d'autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie à
VALERGUES (Hérault)

Arrêté ARS Occitanie n° 2025 – 8170 portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VALERGUES (Hérault)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Occitanie

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L5125-3 et suivants et R5125-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS n° 2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu** le renouvellement de la demande de transfert d'officine déposée le 6 octobre 2025 à l'Agence régionale de santé Occitanie, adressée par Madame Annette PALAMARA, titulaire de la licence 34#000040, qu'elle exploite depuis le 2 juin 2001, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, la PHARMACIE PALAMARA-SAM dénommée « Pharmacie du Corum », sise 9 Rue du Pila Saint Gély à MONTPELLIER (34000), dans un nouveau local situé 15 Rue du Millénaire, Bâtiment A, Lotissement Les Jonquilles à VALERGUES (34130) ;
- Vu** l'avis du Conseil régional Occitanie de l'Ordre des pharmaciens du 28 novembre 2025 ;
- Vu** l'avis du représentant du Syndicat des pharmaciens pour la région Occitanie du 18 décembre 2025 ;
- Vu** l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 15 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux directeurs généraux des agences régionales de santé territorialement compétentes d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans des locaux qui garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que la décision de transfert est prise par les directeurs généraux des agences régionales de santé territorialement compétentes après avis des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens territorialement compétents et des représentants régionaux désignés par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT qu'aucune modification des conditions d'installation envisagées pour la future officine, prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 du code de la santé publique n'est intervenue lors du renouvellement de la demande de transfert ;

CONSIDERANT que le lieu d'origine de la PHARMACIE PALAMARA-SAM dénommée « Pharmacie du Corum » exploitée par Madame Annette PALAMARA, sise dans le quartier « Verdanson » à MONTPELLIER, restera desservie par deux autres officines de pharmacie situées entre 350 et 550 mètres à pied (la PHARMACIE BOURBON-DEBERNARD (SELARL) et la PHARMACIE DU VERDANSON (SELARL) ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L5125-4 du code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 pour la première licence puis à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4500 habitants recensés dans la commune ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L5125-4 III du code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population publiée au Journal officiel de la République française ;

CONSIDERANT que le lieu d'implantation projeté de la PHARMACIE PALAMARA-SAM dénommée « Pharmacie du Corum » se situe dans la commune de VALERGUES (34130) qui compte une population municipale recensée de 2 173 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et aucune officine de pharmacie ;

CONSIDERANT par conséquent, que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert conformément à l'article L5125-4 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Annette PALAMARA-SAM, enregistré le 6 octobre 2025, sous le n° 2025-34-0075, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Annette PALAMARA afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise, 9 Rue du Pila Saint Gély à MONTPELLIER (34000), dans un nouveau local situé 15 rue du Millénaire, Bâtiment A, Lotissement Les Jonquilles à VALERGUES (34130), **est rejetée.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Directeur du Premier Recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 31 décembre 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-30-00003

Arrêté ARS Occitanie n°2025-7909 fixant la
régulation temporaire de l'accès aux urgences du
Centre Hospitalier du CHIVA site de LAVELANET

Arrêté ARS Occitanie n°2025-7909 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier du CHIVA site de LAVELANET

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courriel du directeur du CHIVA pour le site de Lavelanet en date du 19 décembre 2025 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de l'antenne de médecine d'urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et fonctionnelles des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 5 janvier 2026 et jusqu'au 4 avril 2026, le CHIVA sur le site de Lavelanet est autorisé à réguler l'accès à son Antenne de médecine d'urgences. Dans le cas où une régulation pérenne est décidée par arrêté durant cette période, la régulation temporaire deviendra caduque.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins de l'Ariège en vertu de la modalité prévue au 1° et au 2° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du CHIVA sur le site de Lavelanet. Le CHIVA sur le site de Lavelanet informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Ariège, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CHIVA sur le site de Lavelanet, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CHIVA sur le site de Lavelanet et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 30 décembre 2025,

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

DDT81

R76-2025-09-01-00028

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL MATHIEU, sous le n°
81253078



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

EARL MATHIEU
Monsieur Frédéric MATHIEU
84, impasse de Cante Merle

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

81630 TAURIAC

Albi, le 26 septembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **1^{er} septembre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 25,12 hectares SAU, terres situées sur les communes de TAURIAC (21,24 ha) et de BEAUVAUS-SUR-TESCOU (3,88 ha), appartenant à madame Odile GARDELLE, à monsieur Patrick GARDELLE et à madame Martine ESCUDIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **01/09/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253078**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1er janvier 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-08-29-00062

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l'EARL DE LA VIGNE BLANCHE,
sous le n° 81253073



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 22/09/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **29 août 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation en qualité d'unique associé exploitant de l'EARL DE LA VIGNE BLANCHE, pour la mise en valeur de 52,6792 ha situés sur les communes de VENES (36,7033 ha) et de PEYREGOUX (15,9759 ha) dont 47,4050 ha exploités antérieurement par l'EARL DE LA VIGNE BLANCHE (monsieur Pierre & madame Danielle JAUZION).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **29/08/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253073**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 décembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

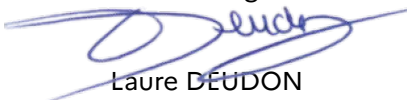
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Yannick JAUZION
EARL DE LA VIGNE BLANCHE
1091 Route de La Mieule
L'Herm
81440 VENES

DDT81

R76-2025-09-04-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l'EARL PAYSAN DE LAGRANGE,
sous le n° 81253085



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 03/10/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **04 septembre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation en qualité d'unique associé exploitant de l'EARL PAYSAN DE LAGRANGE en cours de création, pour la mise en valeur de 55,9336 ha situés sur la commune de CASTRES et exploités antérieurement par monsieur Denis CAUSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **04/09/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253085**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04 janvier 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Pierre CAUSSE
EARL PAYSAN DE LAGRANGE
2923 Chemin de Boularan
81100 CASTRES

DDT81

R76-2025-09-01-00025

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SCEA CHAMAYOU, sous le n°
81253038



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 02/10/2025

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **1^{er} septembre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 67,81 ha, situés sur les communes de SAINTE-CECILE-DU-CAYROU (9,08 ha), de LE-VERDIER (23,93 ha) et de SAINT-BEAUZILLE (34,80 ha), dans le cadre d'une régularisation administrative, dans la mesure où vous avez déclaré ces terres à la PAC en 2025.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **01/09/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253038**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01 janvier 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Madame Magalie CHAMAYOU
Monsieur Guillaume CHAMAYOU
SCEA CHAMAYOU
1595 Route de la Cayroussienne
81140 SAINTE-CECILE-DU-CAYROU

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-08-26-00002

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SCEA HUC, sous le n°
81253066



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

SCEA HUC

11, Chemin du Parc

81500 LAVAUUR

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter / **ERRATUM**

Albi, le 22 septembre 2025

Mesdames Amélie et Mariane HUC,

Le présent accusé de réception de dossier complet annule et remplace celui transmis le 10 septembre 2025, concernant deux parcelles cadastrales non retenues initialement n°E1608 et n°E1610 commune de LAVAUUR (2,01 ha), appartenant à monsieur Jean-Claude HUC, en raison d'une erreur de numéro de section.

Ainsi, j'accuse réception le **26 août 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, en tant que nouvelles gérantes et associées exploitantes de la SCEA HUC, concernant la mise en valeur de 81,66 hectares SAU, biens familiaux situés sur les communes de LAVAUUR (64,18 ha) et de BELCASTEL (17,48 ha), auparavant exploités par monsieur Jean-Claude HUC associé exploitant unique de la SCEA HUC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **26/08/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253066**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 décembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

DDT81

R76-2025-09-01-00026

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Cédric ARROYO, sous
le n° 81253043



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 01/09/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **01 septembre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 42,64 ha situés sur la commune de GRAULHET, appartenant à monsieur Raymond MARTOREL usufruitier & Monsieur Stéphane MARTOREL nu-proprétaire (12,39 ha) et à monsieur et madame Raymond & Blance MARTOREL usufruitiers & monsieur Stéphane MARTOREL nu-proprétaire (3,99 ha), à monsieur Stéphane MARTOREL & madame Christine MARIEU (3,11 ha) et à monsieur Joël PRADINES (23,15 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **01/09/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253043**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01 janvier 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Cédric ARROYO
678 route de Lézignac
81300 GRAULHET

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-08-28-00028

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Geoffroy BENECH,
sous le n° 81253067



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Geoffroy BENECH
Les Carrats

81630 MONTGAILLARD

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 12 septembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **28 août 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 54,09 hectares SAU, terres situées sur les communes de MONTVALEN (11,80 ha) et de TAURIAC (42,29 ha), appartenant à monsieur et madame Guy et Annie ARNAL (11,33 ha), à la commune de MONTVALEN (0,48 ha), à l'Indivision DE MARTIN DE VIVIES (Henri & Patrice DE MARTIN DE VIVIES, Elisabeth DE SAVENELLE DE GRANDMAISON et Brigitte CHANCEREL / 42,29 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **28/08/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253067**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 décembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-08-29-00060

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Grégory BERAL, sous le
n° 81253070



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 18/09/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **29 août 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 110,76 ha situés sur la commune de MONTIRAT, exploités antérieurement par le GAEC DE LA BADIE (madame Élodie AZAM & monsieur Daniel AZAM) (38,90 ha) et par monsieur Daniel LOUPIAS (71,86 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **29/08/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253070**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 décembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Grégory BERAL
27 Chemin de Darnis
81190 MONTIRAT

DDT81

R76-2025-09-01-00027

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Jérôme SIMON, sous le
n° 81253074



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 23/09/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **1^{er} septembre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour la mise en valeur de 70,2650 ha situés sur la commune de CAGNAC-LES-MINES, dont 66,5270 ha étaient exploités antérieurement par monsieur Jacques FARSSAC et 3,73 80 ha appartiennent à madame Régine BARTHELEMY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **01/09/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253074**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

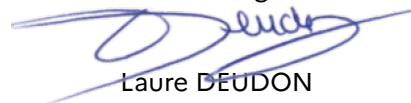
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Jérôme SIMON
18 Chemin de la Mestrié
81130 TAÏX

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-09-02-00019

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC D'EN MAUREL, sous le n°
81253075



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC D'EN MAUREL
Monsieur Sébastien ZANIBELLATO
660, route de Cabanes

81500 FIAC

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 16 septembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **2 septembre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation en tant que troisième associé exploitant du GAEC D'EN MAUREL, avec madame Sophie ZANIBELLATO et monsieur Samuel VIDAL, sans apport de surface, pour la mise en valeur de 107, 41 hectares SAU, terres situées sur la commune FIAC, auparavant exploitées par le GAEC D'EN MAUREL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **02/09/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253075**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 janvier 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-08-25-00004

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE LA RIOYRE, sous le n°
81253065



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Madame Laure CARAYON
GAEC DE LA RIOYRE
52, rue du Château

81330 RAYSSAC

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 9 septembre 2025

Madame,

J'accuse réception le **25 août 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation au sein du GAEC DE LA RIOYRE, société dans laquelle vous serez associée exploitante avec votre frère monsieur Richard CARAYON, pour la mise en valeur de 125,39 hectares SAU, terres situées sur les communes de RAYSSAC (89,33 ha) et de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY (36,06), auparavant exploitées par ledit GAEC, constitué de monsieur et madame Dominique et Véronique CARAYON et de monsieur Richard CARAYON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **25/08/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253065**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 décembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-09-03-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE RABINELLE, sous le n°
81253076



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC DE RABINELLE
SOULET Christian, Sylvie, Kévin et Cyril
1885, route du Cap de Costes

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande
d'autorisation préalable d'exploiter

81120 TEILLET

Albi, le 24 septembre 2025

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **3 septembre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2,03 hectares SAU, terres situées sur la commune de TERRE-DE-BANCALIE, appartenant à madame Chantal BADURA (1,23 ha) et à l'Indivision Chantal BADURA née VICTORIN, PISCEDDA Françoise, Laura et Benjamin (0,80 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **03/09/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253076**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 janvier 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-08-29-00061

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC PLAINE DE MALAPRADE,
sous le n° 81253072



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 19/09/2025

Messieurs,

J'accuse réception le **29 août 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 58,1866 ha situés sur la commune de SOREZE et exploités antérieurement par monsieur Nicolas MITTOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **29/08/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253072**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 décembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

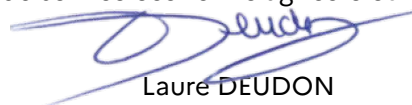
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Jérôme BOUSQUET
Monsieur Simon SAFFORES
GAEC PLAINE DE MALAPRADE
Malaprade
81540 CAHUZAC

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-09-03-00009

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC PRELIES, sous le n°
81253037



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 23/09/2025

Messieurs,

J'accuse réception le **03 septembre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, en qualité d'associés exploitants au sein du GAEC PRELIES en cours de création, pour la mise en valeur de 173,8089 ha SAUP (6,75 ha de vigne), dont 24,3489 ha situés sur les communes de SAINT-SULPICE-LA-POINTE (1,1960 ha) et de LUGAN (7,7024 ha), dans le TARN et d'AZAS (15,4505 ha), dans la HAUTE-GARONNE et exploités antérieurement par monsieur Philippe LACOURT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **03/09/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253037**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03 décembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière



Laure DEUDON

Monsieur Arnaud TANIS
Monsieur Paul TANIS
Monsieur Benoît TANIS
GAEC PRELIES
524 Route de Prelies
81500 GARRIGUES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

MNC SANTE

R76-2025-12-31-00001

Arrêté nominatif IRPSTI Occitanie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des solidarités

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 31 décembre 2025

portant nomination des membres du conseil de l'instance régionale pour la protection sociale des travailleurs indépendants d'Occitanie

Le ministre du travail et des solidarités

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de MARSEILLE de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés au Conseil de l'instance régionale pour la protection sociale des travailleurs indépendants d'Occitanie :

1° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaires :

- Monsieur Laurent BON
- Monsieur Thierry CLERC
- Monsieur Eric DEGOUTIN
- Madame Céline LEAUTE

- Monsieur Emmanuel MOUTON
- Madame Béatrice SANCHOLLE
- Madame Béatrice VILLENEUVE

Suppléants :

- Madame Sandra BENOIT
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

- Madame Laurence DUPUY JAUVERT
- Monsieur Raphael MERANCIENNE
- Monsieur Cédric PONNON
- Monsieur Jean-Michel VIVANCOS

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaires :

- Monsieur Ludovic BEUZERON
- Madame Lynne HUTCHINSON

Suppléants :

- Monsieur Martial PAYEN
- Madame Sonia SALLES

Sur désignation de l'organisation Chambre Nationale Des Professions Libérales :

Titulaires :

- Monsieur Emmanuel ADAM
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

2° En tant que Représentants des travailleurs indépendants retraités:

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaires :

- Monsieur Henri BOUCHER
- Monsieur Bernard DELRAN
- Monsieur Bernard SAUVAGNAC

Suppléants :

- Monsieur Bernard DELSUQUET
- Madame Martine SECCHI
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

- Monsieur Philippe BARTHES
- Monsieur Maurice LAGARRIGUE

Suppléants :

- Monsieur Bernard DAGAND
- Monsieur Michel PUYET

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaires :

- Monsieur Pierre BOURGEOIS

Suppléants :

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Chambre Nationale Des Professions Libérales :

Titulaires :

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait le 31 décembre 2025 à MARSEILLE

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de MARSEILLE de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

**Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ**

SGAR Occitanie

R76-2025-12-19-00013

Arrêté portant dénonciation de la convention
attributive d'une subvention en fonctionnement
au titre du FNADT TI 2023-2027

**Arrêté portant dénonciation de la convention attributive d'une subvention
en fonctionnement au titre du FNADT
pour le programme Territoires d'Industrie
2023 - 2027**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT pour le programme Territoires d'industrie en date du 13 juin 2022 avec le pôle métropolitain du Pays de Béarn ;

Vu la convention financière entre le Pays de Béarn et le GIP Chemparc, en date du 23 mars 2023 ;

Vu la lettre du 10 avril 2023 du pôle métropolitain du Pays de Béarn, de la communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées et du groupement d'intérêt public Chemparc, ayant pour objet l'annonce de la reprise de l'animation du Territoire d'industrie Lacq – Pau – Tarbes par le GIP Chemparc à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT pour le programme Territoires d'industrie en date du 19 décembre 2025, avec le GIP Chemparc ;

Considérant que le pôle métropolitain Pays de Béarn et le GIP Chemparc ont conclu une convention par laquelle le pôle métropolitain rétrocède au GIP Chemparc l'excédent de l'opération constaté au 28 février 2023 ;

Considérant que ce changement des conditions relatives au chef de projet rend nécessaire la dénonciation de la convention susvisée conformément à son article 6 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

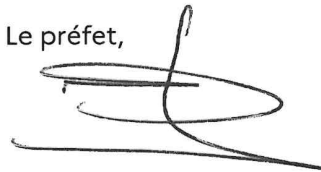
ARRÊTE :

Article 1 – La convention attributive d'une subvention de fonctionnement au titre du FNADT pour le programme Territoires d'industrie 2023 – 2027 est dénoncée à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **19 DEC. 2025**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

SGAR Occitanie

R76-2025-12-23-00001

Arrêté portant nomination de M. MALAFOSSE en
qualité d'agent comptable de l'EPR "Dragage
Occitanie"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant nomination de M. Julien MALAFOSSE en qualité d'agent comptable de
l'établissement public régional (EPR) « Dragage Occitanie »**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-30 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu le rapport n° AP/2025-11/05 de la présidente du conseil régional d'Occitanie du 14 novembre 2025 portant création d'un établissement public régional (EPR) « Dragage Occitanie » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPR « Dragage Occitanie » du 12 décembre 2025 désignant M. Julien MALAFOSSE en qualité de comptable public ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques du 18 décembre 2025 ;

Vu le courrier du 15 décembre 2025, adressé par le directeur général de l'EPR « Dragage Occitanie », sollicitant la nomination de M. Julien MALAFOSSE en qualité d'agent comptable de l'EPR ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

ARRÊTE :

Article 1^{er} – M. Julien MALAFOSSE, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable de l'EPR « Dragage Occitanie »

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente du conseil régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

23 DEC. 2025

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

SGAR Occitanie

R76-2026-01-19-00001

Convention attributive d'une subvention en
fonctionnement au titre du FNADT TI 2023-2027



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Convention attributive d'une subvention en fonctionnement
au titre du FNADT
pour le programme Territoires d'industrie
2023-2027**

Entre

l'État, représenté par le préfet de la région Occitanie,
d'une part,

et

Le groupement d'intérêt public (GIP) Chemparc, dont le siège est situé Communauté de communes de Lacq – Pau – Orthez, rond-point des chênes – 64 150 Mourenx
N° SIRET : 186 409 116 00016
représentée par Madame Audrey LE BARS, présidente directrice générale,
bénéficiaire final de l'aide du FNADT,
d'autre part,

- Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier ministre relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;
- Vu l'instruction du 28 février 2025 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2025 ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2025, portant dénonciation de la convention attributive de subvention signée avec le pôle métropolitain du Pays de Béarn à compter du 1^{er} mars 2023 ;

- Vu les délégations de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de l'année 2025 de la région Occitanie ;
- Vu la labellisation du territoire d'industrie « Lacq – Pau – Tarbes » au titre de la phase 2023-2027 du programme national ;
- Vu la convention financière entre le Pays de Béarn et le GIP Chemparc, en date du 23 mars 2023 ;
- Vu la demande de subvention au titre du FNADT du groupement d'intérêt public (GIP) Chemparc en date du 24 novembre 2025, et ses pièces jointes ;

Considérant que la convention attributive de subvention avec le pôle métropolitain du Pays de Béarn a été dénoncée ;

Considérant que ladite convention prévoyait une subvention maximale de 40 000 € sur une durée du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2024 ;

Considérant que ladite convention prévoyait que le montant définitif de la subvention serait calculé par application d'un taux de 25 % de la dépense réelle, estimée à 160 000 € ;

Considérant que la préfecture de région Occitanie a déjà versé 32 000 € au pôle métropolitain du Pays de Béarn, correspondant à 80 % de la subvention maximale ;

Considérant que la fonction de cheffe de projet a été reprise par le groupement d'intérêt public (GIP) Chemparc à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que le pôle métropolitain Pays de Béarn et le GIP Chemparc ont conclu une convention financière par laquelle le pôle métropolitain rétrocède au GIP Chemparc l'excédent de l'opération constaté au 28 février 2023 ;

Considérant que la dépense réelle totale de l'opération est de 238 790,55 €, décomposée comme suit :

- 42 034,84 € sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 28 février 2023 pour le pôle métropolitain du Pays de Béarn ;
- 196 755,71 € sur la période du 1^{er} mars 2023 au 30 septembre 2024 pour le GIP Chemparc ;

Considérant qu'il reste un solde de 20 % de la subvention maximale, soit 8 000 €, à verser au titre de l'opération ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention et engagement général des parties

Par la présente convention, le groupement d'intérêt public (GIP) Chemparc s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie », en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Dans le cadre de ce soutien, il est attendu du chef de projet qu'il atteigne des objectifs de déploiement du plan d'actions du Territoire d'industrie dans le cadre d'un suivi renforcé et qu'il participe aux actions régionales et nationales d'animation du réseau du programme Territoires d'industrie organisées par les services de l'État et du conseil régional. Les missions du chef de projet sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente convention.

Le détail de l'opération financière est défini dans les annexes techniques et financières jointes à la présente convention.

Article 2 – Dépenses éligibles

Les dépenses d'ingénierie éligibles à un cofinancement du FNADT par la présente convention correspondent à l'ingénierie de projet pour le territoire d'industrie « Lacq – Pau – Tarbes ».

Article 3 – Nature et montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière s'élève à 8 000 €, pour solde de l'opération.

Article 4 – Durée et bilan de la convention

La présente convention couvre la période du 1^{er} mars 2023 au 30 septembre 2024. À l'issue de la période couverte par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à produire un bilan d'activité du chef de projet et un état des salaires versés.

L'État se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire.

Article 5 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention en fonctionnement du FNADT est imputée sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », inscrit dans la mission « Cohésion des territoires », au titre des crédits délégués au budget opérationnel de programme de la région Occitanie.

Activité budgétaire : 011201030145 – Hors CPER – Chefs de projets Territoires d'industrie

Article 6 – Modalités de paiement

Le versement de la subvention interviendra en une fois à la notification de la convention.

Ordonnateur secondaire :	Secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques d'Occitanie
Compte à créditer :	Compte ouvert au nom du bénéficiaire : RIB : 10071 64000 00001000264 67 IBAN : FR76 1007 1640 0000 0010 0026 467 BIC : FRPUFRP1

Article 7 – Suivi

Le bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de la présente convention, relatif notamment à la remontée du bilan d'activité du chef de projet et des justificatifs de dépenses certifiés, et à informer les services de la préfecture désignée en qualité de service instructeur de l'avancement du programme et de toute difficulté dans son exécution.

En cas de modification du plan de réalisation ou de financement du programme, le bénéficiaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais les éléments modificatifs au service instructeur pour que celui-ci puisse faire procéder à la signature d'un avenant à la présente convention.

En cas de cessation de fonctions du chef de projet dont le poste est cofinancé par le FNADT, le bénéficiaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le service instructeur de sa décision soit de recruter une nouvelle personne et de continuer à bénéficier de l'aide soit de mettre fin au dispositif et de permettre la clôture des engagements.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces justificatives pendant une durée de dix ans à compter de la notification de la convention. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier en lien avec le projet, y compris au sein de sa comptabilité, effectué sur pièces et/ou sur place par toute autorité commissionnée par l'État.

Article 8 – Situations de reversement de la subvention et résiliation de la convention

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de suspendre ou de résilier la présente convention.

Cette décision dûment motivée prendrait effet dès notification au titulaire préalablement entendu. Le préfet de région pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Il en serait de même à la demande du bénéficiaire si celui-ci ne souhaitait pas poursuivre le programme envisagé ou devait y renoncer en sollicitant la résiliation de la convention. En fonction des éléments d'appréciation recueillis, l'État exigera le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues au titre de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

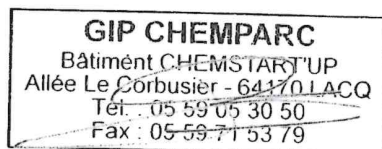
Article 9 – Exécution et recours

Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Toulouse, le **19 DEC. 2025**

Le groupement d'intérêt public (GIP)
Chemparc,
Audrey LE BARS, présidente,



Le préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.


Pierre-André DURAND

Annexe 1 : détail de l'opération financière

FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Département : Hautes-Pyrénées	Opération : Ingénierie de projet Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes
Collectivité : GIP Chemparc	
Date de l'arrêté : 13 juin 2022	montant attribué : 40 000 €

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES -- ETAT N°			
date facture	Créancier	Objet de la dépense	montant TTC global sur la période
juin-22		Ingénierie de projet - poste Directrice du programme Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes	7 077,56 €
juil-22		Ingénierie de projet - poste Directrice du programme Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes	6 567,31 €
août-22		Ingénierie de projet - poste Directrice du programme Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes	6 931,47 €
sept-22		Ingénierie de projet - poste Directrice du programme Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes	6 793,61 €
oct-22		Ingénierie de projet - poste Directrice du programme Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes	6 793,61 €
nov-22		Ingénierie de projet - poste Directrice du programme Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes	7 311,02 €
déc-22		Ingénierie de projet - poste Directrice du programme Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes	6 793,61 €
janv-fev 2023		Ingénierie de projet - poste Directrice du programme Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes	14 342,99 €
VISA DU COMPTABLE PUBLIC			
TOTAL			62 611,18 €
REPORT ETAT N°			62 611,18 €

	FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Document à joindre lors de la demande de solde	

DEPARTEMENT	Hautes-Pyrénées	Date de l'arrêté	13 juin 2022
BENEFICIAIRE	GIP Chemparc	Montant attribué	40 000 €
Nature de l'opération	Ingénierie de projet Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes	Date de fin des travaux	Septembre 2024

I – ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX

La président

atteste que les travaux objets de la subvention ci-dessus

- sont achevés
- on été réalisés conformément au programme prévu.

II – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DE L'OPERATION (sur la période 01/03/2023 – 31/09/2024)

État FNADT	60 000 €
État DSIL	
État DETR	
État autre (à préciser)	
Fonds européens	
Conseil régional	
Conseil départemental	
Autres (à préciser)(collectivités locales)	18 525 €
Autofinancement	118 230,71
Total	196 755,71 €

Fait à Lacq le 03/12/2025
Audrey LE-BARS
Présidente du GIP Chemparc



Annexe 2 : fiche de poste du chef de projet Territoires d'industrie



PAYS de
BÉARN

FICHE DE POSTE

**Chef de projets économiques /
Territoire d'industrie**

Métier : développeur économique

Fonction RIFSEEP - classement cible (indiquer uniquement le groupe. Ex : B1) : A2

Poste occupé par : Audrey Le-Bars

CADRE STATUTAIRE

- Catégories : A
- Filières : Administrative ou technique
- Cadres d'emplois : Attachés et ingénieurs territoriaux / ingénieur en chef

OBJET DU POSTE (résumer en une ou deux phrases la finalité du poste avec des verbes d'actions)

- Piloter le contrat territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes
- Coordonner des actions déléguées au Pays de Béarn en matière de développement économique, d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovations

ACTIVITES DU POSTE

Activités principales du poste : (Lister les activités nécessaires à la réalisation des missions)

- Assurer l'accompagnement global des politiques économiques du pôle métropolitain : développement économique, animation de filières, structuration de la sous-traitance, innovation, investissement, formation, innovation, intégration dans consortium en réponse à un appel à projets en appui du Directeur,
- La gestion des dossiers stratégiques et transverses pour le compte du Directeur,
- Assistance et conseil auprès des élus en matière de développement économique
- Accueil, information et accompagnement des entreprises, des porteurs de projets d'innovation et des acteurs économiques
- Développement et animation des partenariats et des réseaux professionnels en matière de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche
- La stratégie marketing (en lien avec les démarches de promotion territoriale engagées) et la promotion exogène.

Pôle métropolitain Pays de Béarn
Hôtel de France - 2 bis Place Royale - BP 547 - 64010 Pau Cedex - France • T +33 (0)5 59 11 50 56 •

- Pilotage, animation et coordination du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes :
 - Pilotage de la relation avec l'Etat, les opérateurs (Banque des territoires, BPI France, Business France, Pôle Emploi, etc.), les deux régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie sur le champ du développement économique,
 - Accompagnement des porteurs de projets industriels du territoire Lacq-Pau-Tarbes en lien avec les axes stratégiques identifiés par le Gouvernement
 - Animation (voire la structuration) des filières visées au contrat ; notamment celles relatives à la stratégie de transition énergétique.

Activités secondaires du poste :

- Veille juridique et professionnelle en matière de de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche
- Participation aux actions transversales du Pays de Béarn et soutien auprès des autres chargés de mission selon plan de charges

COMPÉTENCES ET APTITUDES REQUISES

- Formation et qualifications nécessaires : Master en aménagement du territoire, économie ou développement local

- Compétences générales (savoirs et savoir-être) :

Instances, processus et circuits de décision de la collectivité

Techniques de communication et de négociation

Techniques d'écoute

Méthodes d'ingénierie de projet

Travail en réseau et travail coopératif

Enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques en matière développement

économique, d'enseignement supérieur et de recherche

Acteurs économiques du territoire, privés et institutionnels : rôles et attributions

Programmes et priorités des élus et décideurs

Caractéristiques du tissu économique territorial

Cadre réglementaire des financements dispositifs d'accompagnement des entreprises

Economie, droit public et privé, finances publiques, comptabilité publique et privée Techniques

de rédaction des conventions

Méthodes d'analyse et de diagnostic

Cadres juridique, comptable et financier des entreprises

Prestations d'accueil et de service aux entreprises

Circuits institutionnels et financiers des demandes de subvention

Réglementation fiscale

Analyse financière : études de marché, plan de financement, budget prévisionnel, plan d'affaire

Réseaux professionnels et missions institutionnelles chargés de l'accueil et de la prospection

des entreprises

Stratégies d'implantation et de développement des entreprises et groupes industriels

Fonctionnement et organisation de la relation entre entreprises donneuses d'ordres et réseaux

des entreprises fournisseurs, entreprises filiales

Méthodes d'analyses et d'études quantitatives et qualitatives

- Compétences spécifiques et/ou techniques :

Assistance et conseil auprès des élus en matière de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche

Fournir des argumentaires techniques pour arbitrer et opérer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques (modes de gestion, missions, projets, ressources,

Pôle métropolitain Pays de Béarn

Hôtel de France - 2 bis Place Royale - BP 547 - 64010 Pau Cedex - France • T +33 (0)5 59 11 50 55 •

plans d'actions)

Alerter la collectivité sur les risques et les opportunités (techniques, environnementales, juridiques, financiers, etc.) inhérents à une stratégie ou à un projet de développement économique

Négocier et communiquer face aux enjeux et aux acteurs en présence

Élaborer des propositions en matière de dispositifs d'accueil et d'accompagnement à destination des acteurs économiques

› *Accueil, information et accompagnement des porteurs de projets et des acteurs économiques*

Recueillir une information actualisée sur les aides en faveur du développement économique

Accompagner les porteurs de projet dans la définition de leur projet

Présenter les spécificités du territoire, les dispositifs d'aides de la collectivité et des partenaires

Faciliter la mise en relation avec les partenaires locaux

› *Marketing économique territorial*

Déterminer une stratégie de marketing économique dans le cadre de la démarche globale de promotion territoriale

Rechercher des entreprises cibles et constituer un vivier d'entreprises à prospector

Conduire ou encadrer des actions de prospection et de communication

Organiser la diffusion de documentations d'information

Organiser la représentation de la collectivité auprès des organismes régionaux, nationaux et européens de prospection et d'accueil des entreprises

Évaluer les effets des campagnes de prospection

› *Développement et animation des partenariats et des réseaux professionnels*

Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques, les personnes ressources en matière d'information

Organiser et animer le réseau local des chefs d'entreprise (rencontres thématiques, formations, etc.)

Rédiger et suivre des conventions et chartes de partenariats

Capitaliser sur les projets et les expériences innovantes

Soutenir le secteur de l'économie sociale et solidaire et impulser des logiques de coopération économique (circuit court, économie circulaire, économie collaborative)

Favoriser les échanges professionnels

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE

- N+1 : Directeur du Pays de Béarn
- N-1 :

PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS (service / direction / collectivité / extérieur)

- Interne : Élus du Pays de Béarn, directeur et chargés de mission thématiques et de développement local
- Externe : Référents techniques des intercommunalités membres, CDD, partenaires du contrat territoire d'industrie et des champs thématiques investis, bureaux d'études et prestataires

Pôle métropolitain Pays de Béarn

Hôtel de France - 2 bis Place Royale - BP 547 - 64810 Pau Cedex - France • T +33 (0)5 59 11 50 56 •

CONDITIONS D'EXERCICE

- Lieu : Pau, Tour des Halles
- Horaires : variables
- Quotité de travail attendue pour le poste : 37h30 ou 38h30
- Habilitations, permis : RAS
- Équipements spécifiques : RAS
- Moyens mis à dispositions (humains, matériels, techniques) : téléphone mobile, surface pro
- Contraintes et risques liés au poste : RAS

Réalisée le : 10/07/2020

Mis à jour le : 7/11/2020

Audrey LE-BARS

Signature de l'agent :



Gautier LAGALAYE

Signature du responsable :